

DELIBERATION N°220330-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 30 mars 2022

Le 30 mars 2022, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 25 mars 2022, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Étaient présents :

M. Marc Montardier – Vice-Président
Mme Florence COCART, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Denis LARGETEAU, Mme Anne-Marie LHUILLIER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER

Étaient représentés :

Mme Angélique KRIMAT donne pouvoir à Mme Florence COCART,
Mme Elisabeth JACQUEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BEDOUELLE,
M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à M. Jean-Maurice L'HOTELLIER.

Mme Florence COCART est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°220330-03 du 30 mars 2022 portant approbation du Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses.

Considérant que le compte administratif 2021 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement en €	
Résultats reportés de 2020	13 021,18 €
Résultats de l'exercice 2021	18 545,74 €
Résultats à affecter	31 566,92 €

Section d'Investissement en €	
Résultats reportés de 2020	- 24 444,48 €
Résultats de l'exercice 2021	39 494,62 €
Résultats à affecter	15 050,14 €
Reste à réaliser Dépenses	1 338,60 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2021 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2022 pour un montant de 31 566,92 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif 2021 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2022 pour un montant de 15 050,14 €.

A Coignières, le 30 MARS 2022

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué,

Marc MONTARDIER



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.